

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°66/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Règlementation Circulation et du Stationnement à l'occasion de la fête de l'ail du 01 et 02 août 2025

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn),

Vu la loi du 18 juin 1966 fixant les pouvoirs du Maire en matière de Police de la circulation;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1, L2213-2, L2213-4

Vu la demande formulée par Monsieur Gaël BARDOU, Président du Syndicat de Défense de l'Ail Rose de Lautrec en date du 11 mars 2025 à l'occasion de la « Fête de l'Ail 2025 » à Lautrec ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération afin de prévenir tout risque d'accident ;

Considérant que toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de permettre le bon déroulement de la "Fête de l'Ail 2025 ".

ARRETONS:

Article 1: Stationnements

Le stationnement des véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

- Allées des Promenades du **Jeudi 31 Juillet à 14h au Vendredi 01 Août 2025 à 17h**. (sauf pour le marché de l'ail).
- La rue de Lengouzy, la rue du St Esprit et la place de l'Ayral, du Jeudi 31 Juillet à 20h00 au Samedi 02 Août 2025 à 21h00.
- Le parking Saint Rémy, du Jeudi 31 Août à 18h au Samedi 02 Août 2025 à 20h00.
- La place centrale et place du Monument du **Jeudi 31 Juillet à 18h00 au Dimanche 03 Août 2025 à 15h00.**
- La rue du Mercadial, du Vendredi 01 Août à 05h00 au Samedi 02 Août 2025 à 20h00.
- La place de l'Eglise, du Jeudi 31 Juillet à 13h00 au Dimanche 03 Août 2025 à 12h00.
- Le long du jardin du Mercadial, du Vendredi 02 Août à 07h00 au Dimanche 04 Août 2025 à 15h00.
- Les deux premières places de stationnement en Zone Bleue rue du Mercadial le Jeudi 31 Juillet 2025 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Circulation

La circulation est interdite selon les dispositions suivantes :

 Place Centrale et place du Monument du Vendredi 01 Août à 05h00 au Dimanche 03 Août 2025 à 02h00.

 Rue du Mercadial, Rue de Lengouzy, Rue Obscure, rue du St Esprit et la Place de l'Ayral, Allée des promenades, le Vendredi 01 Août et le Samedi 02 Août 2025 de 05h00 à 20h00.

Article 3:

Le syndicat de l'ail est autorisé à disposer du jardin du Mercadial, du **Jeudi 31 Juillet à** 12h00 au Dimanche 03 Août 2025 à 15h00 ;

En vue de l'organisation des repas qui auront lieu à l'occasion de cette manifestation.

Article 4:

Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules PMR (Personnes à Mobilité Réduite) est interdit sur les cinq premières places de stationnement en épi rond-point du Mercadial RD 92 du Vendredi 01 Août à 06h00 au Samedi 02 Août 2025 à 24h00.

Article 5:

La signalétique appropriée et les interdictions mises en place sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6:

Les barrages volants éventuellement établis par le pétitionnaire, à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de laisser le passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins ambulances etc...

Article 7:

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8:

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 9:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur BARDOU Gaël ou la personne chargée des manifestations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée:

P.I.
1
1
1
1
1
10025

Fait à Lautrec, le 11 mars 2025 Le Maire, Thierry BARDOU